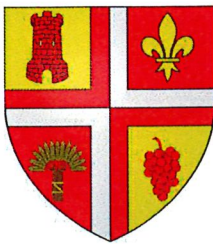


## Mairie de REVONNAS

République française



### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202610-16

DU 16 octobre 2026

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU Chemin de la Chassière

Le Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 116-2 et L. 116-1 ;  
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 223-1 et R. 610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de ces travaux nécessite d'occuper temporairement le domaine public routier et qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier ;

### ARRETE

**Article 1 :** À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 9 novembre 2026 inclus, l'entreprise Richard TP est autorisée à occuper le domaine public au Chemin de la Chassière pour effectuer des travaux de reprise de la grille d'eau pluviale et de reprise d'un fossé busé.

**Article 2 :** La circulation est alternée manuellement, et limitée à 30 km/h durant cette période.

**Article 3 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits au Chemin de la Chassière pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux en mairie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;  
Une copie est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. RICHARD Julien de la société RICHARD TP

Fait à REVONNAS, le 16 octobre 2026

Le Maire,  
Patrick ROCHE

